



FONDATION  
HÔPITAL DU  
SACRÉ-CŒUR  
DE MONTRÉAL

**LOTÉRIE-VOYAGE SACRÉ-CŒUR  
2019-2020**

**RÈGLES DE PARTICIPATION ET DE FONCTIONEMENT**

**Licence RACJ – N° 429469-1**

## **Organisateurs**

La Loterie voyage Sacré-Cœur est organisée par la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal. Cette dernière a pour mission première d'amasser des fonds pour l'Hôpital du Sacré-Cœur-de- Montréal (HSCM) et l'Hôpital en santé mentale Albert-Prévost (anciennement connu sous le nom de Pavillon Albert-Prévost et rattaché à l'HSCM). Les bénéfices de cette loterie serviront à financer des projets spécifiques en recherche, tels : salaires et bourses à des chercheurs, équipements de recherche, soutien au fonctionnement d'unité de recherche.

## **Clientèle admissible**

La Loterie voyage Sacré-Cœur est réservée prioritairement aux membres du personnel œuvrant au sein des installations associées à l'HSCM (employés, médecins, intervenants, bénévoles, etc.). Les membres de l'équipe de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal (employés, bénévoles) sont aussi admissibles.

## **Prix à gagner**

52 crédits-voyage de 2 000 \$ chacun.

Valeur totale des prix de 104 000 \$.

## **Prix des billets**

La Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal émet **1100 billets au coût unitaire de 227,50 \$**. Les billets seront en vente dès l'obtention de la licence de tirage qui devrait être émise le ou vers le 12 août 2019.

## **Modes de paiement**

- Déduction à la source  
(8,75 \$/paie durant 1 an (26 périodes de paie) pour un total de 227,50 \$)
- Crédit (Visa, Mastercard, Amex) (un seul versement de 227,50 \$)
- Chèque (un seul versement de 227,50 \$)
- Comptant (un seul versement de 227,50 \$)

Le participant s'engage à payer la totalité du coût du billet de la Loterie voyage Sacré-Cœur, et ce, indépendamment de toute situation qui pourrait se produire en cours d'année (congé sans solde, retraite, maladie, départ, décès, etc.). Dans un tel cas, si l'employé a adhéré au programme de déduction à la source, le solde à payer sera perçu sur sa dernière paie.

## **Inscriptions**

Pour être inscrits, les participants doivent se procurer et remplir le formulaire de participation ou s'inscrire via le lien électronique transmis par la Fondation auprès de tout ou partie de la clientèle admissible. Les formulaires seront disponibles dans les jours suivants l'obtention de la licence (au plus tard le 10 septembre 2019) auprès de la Fondation ou des personnes responsables (ambassadeurs) de la Loterie voyage Sacré-Cœur dans les départements et services des installations de l'Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal.

Les formulaires devront être acheminés par les participants à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal. À la réception des formulaires dûment complétés, la Fondation fera parvenir le billet à son détenteur par la poste ou il lui sera remis en main propre.

La portion du billet qui sera conservée par la Fondation sera placée dans une capsule individuelle. Celle-ci sera insérée avec les capsules de tous les autres participants dans une boîte de tirage fermée sous clé, jusqu'aux dates des tirages.

Les billets ne sont pas remboursables.

### **Date limite de participation**

L'heure limite de participation pour être admissible au premier tirage qui aura lieu le **23 octobre 2019 est 10 heures**. Une fois la loterie en cours, une personne peut s'inscrire jusqu'à 10 heures, le jour même d'un tirage. Advenant le cas où un participant s'inscrivait tardivement, c'est-à-dire après qu'un ou plusieurs tirages aient eu lieu, ce dernier devra tout de même défrayer la valeur totale du prix du billet.

### **Les tirages**

Les tirages auront lieu à la cafétéria de l'Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal située au 5400, boul. Gouin Ouest, Montréal, Québec, H4J 1C5.

Les tirages seront effectués tous les mercredis, à midi, **du 23 octobre 2019 au 12 août 2020** inclusivement, à l'exception du 25 décembre 2019 et du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ces deux tirages auront lieu exceptionnellement les lundis, soit le 23 et 30 décembre 2019 à midi. De plus, les tirages des mercredis 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2020 seront effectués les jeudis 25 juin et 2 juillet 2020 à midi.

Le 1<sup>er</sup> tirage du 23 octobre 2019 fera 10 gagnants. Les tirages subséquents, ceux du 30 octobre 2019 au 12 août 2020, feront un gagnant par semaine.

Après chaque tirage, la capsule du billet gagnant sera remise dans la boîte de tirage, sauf pour le 1<sup>er</sup> tirage du 23 octobre 2019 qui fera 10 gagnants. Les capsules de ces 10 billets gagnants réintégreront la boîte de tirage, pour les dates de tirage subséquentes, seulement une fois que les 10 capsules du tirage du 23 octobre 2019 auront été pigées au sort. D'autre part, pendant toute la durée de la loterie, une capsule sera définitivement retirée de la boîte de tirage dès qu'un même billet est deux fois gagnant.

Un membre de l'équipe de la Fondation communiquera avec le ou la gagnante de chaque tirage par téléphone dans les 24 heures suivant les dates de tirage. Les personnes gagnantes seront informées de la façon dont elles devront prendre possession de leur prix.

### **Gagnants d'un crédit-voyage**

Les gagnants d'un crédit-voyage pourront appliquer la valeur du crédit-voyage gagné à toute destination parmi celles offertes par Voyages CAA-Québec, en fonction des disponibilités.

Le gagnant d'un crédit-voyage a 18 mois pour utiliser son crédit-voyage (un seul voyage par gagnant), jour pour jour, à partir de la date où il remporte son prix.

Toutes les réservations devront être effectuées avec un conseiller de Voyages CAA-Québec.

Le crédit-voyage est non-monnayable.

Le crédit-voyage est transférable.

Si le gagnant d'un crédit-voyage n'utilise pas la totalité de celui-ci lors de la réservation de son voyage (un seul voyage par gagnant), le montant non dépensé qui représente la différence entre le coût de son voyage et le montant du crédit-voyage (2 000 \$) ne pourra être remboursé ou transféré pour un autre voyage. Cependant, la portion du crédit non utilisée pourra être appliquée sur l'achat de produits de la boutique de CAA-Québec pourvu que cela se fasse lors d'une même transaction. Si le coût du voyage s'élève à plus de 2 000 \$, l'excédent sera assumé par le gagnant.

Dans le cas où une même personne remporte deux crédits-voyage au cours de la présente loterie, il sera possible pour elle de les combiner pourvu qu'il n'y ait pas eu de réservation avec le premier crédit-voyage remporté et que cela fasse l'objet d'une réservation d'un seul voyage. Dans un tel cas, la période d'utilisation des crédits-voyage devra correspondre à la période applicable au premier crédit remporté. Advenant le cas où il y aurait un solde sur l'application des crédits-voyage ou un surplus à défrayer, les mêmes règles d'utilisation citées précédemment s'appliquent.

Le crédit-voyage ne peut être jumelé à aucune autre offre ou promotion et est basé sur la disponibilité et le prix au moment de la réservation. Les conditions générales des brochures disponibles chez Voyages CAA-Québec sont applicables. Le crédit-voyage s'applique sur l'achat d'un produit voyage, comportant vol et hôtel ou vol et croisière.

Le gagnant s'engage à obtenir, à ses frais, tout document exigé par les autorités gouvernementales du pays visité (passeport, visa s'il y a lieu et assurances voyages nécessaires).

Voyages CAA-Québec se réserve le droit d'offrir au gagnant d'un crédit-voyage un produit similaire dans le cas où le voyage choisi serait non disponible ou en cas d'événements majeurs tels qu'ouragan, tremblement de terre ou tout autre facteur échappant au contrôle raisonnable de Voyages CAA-Québec et qui pourrait interférer avec les activités de Voyages CAA-Québec ou de ses fournisseurs de services.

Le certificat original du crédit-voyage doit être remis avec le paiement, le cas échéant, afin de confirmer la réservation.

### **Réclamation des prix**

Les gagnants des tirages doivent réclamer leur prix **au plus tard à 17 heures, 30 jours ouvrables** après la date du tirage au cours duquel le prix a été remporté, au bureau de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur, au 5400, boulevard Gouin Ouest Montréal, Québec, H4J 1C5 ou par téléphone au 514-338-2303.

Après avoir réclamé leur prix, les gagnants des crédits-voyages doivent communiquer avec Voyages CAA-Québec pour effectuer une réservation. Personne-ressource : Cyndia Boulianne ou son ou sa remplaçante le cas échéant, par téléphone au numéro sans frais 1-800-463-1232, poste 2667. L'adresse de Voyages CAA-Québec est 500, rue Bouvier, Québec (QC) G2J 1E3. Le numéro de téléphone général est le 418-624-2424.

Si le prix n'est pas réclamé dans les délais prescrits, la Fondation se réserve le droit de décerner le prix à un(e) autre gagnant(e) potentiel(le), dont le nom sera tiré au hasard à même la liste des inscriptions admissibles.

### **AVIS**

Les personnes gagnantes seront avisées par téléphone, par lettre recommandée ou en personne et seront informées de la façon dont elles doivent prendre possession de leur prix.

### **Règles fiscales**

Selon les [politiques de Revenu Canada](#), la Fondation ne peut remettre de reçu à des fins fiscales pour la vente de billets de tirage.

Les prix sont non imposables.

### **Conditions générales**

Le tirage est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, résidant au Québec seulement. Le prénom, nom, adresse civique et numéro de téléphone du participant devront être inscrits sur le billet de participation. Les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur, les noms de personnes âgées de moins de 18 ans et toute autre substitution de noms ne pourront bénéficier du ou des prix offerts par ce tirage.

Toute personne qui participe ou tente de participer à la loterie dégage la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, ses représentants et ses employés, de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation à la loterie, ainsi que de tout dommage ou inconvénient subis lors du voyage échangé contre le crédit-voyage, que ces dommages soient d'ordre moral, physique ou financier.

Toute personne gagnante consent par sa participation au tirage, à ce que son nom, sa photo et/ou sa déclaration relative au prix soient utilisés à des fins publicitaires par la Fondation, sans autres frais que le prix attribué.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les installations, les organismes ou entreprises, dont les services sont utilisés pour la tenue de ce tirage.

La Fondation et ses représentants se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'exiger la partie correspondante du billet de la personne gagnante ou encore de vérifier l'identité du détenteur du billet gagnant. La Fondation se réserve le droit de demander une pièce d'identité au détenteur du billet gagnant.

La Fondation et ses représentants se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de déterminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la présente loterie dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal de la loterie comme prévu aux présentes règles, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

En cas d'annulation totale de la loterie, la Fondation s'engage à rembourser les billets vendus aux acheteurs connus.

Dans tous les cas, la Fondation et ses représentants, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à cette loterie ainsi que leurs employés et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus d'un prix ou d'attribuer le prix autrement que conformément aux présentes règles.

La Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal ou ses représentants se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si celle-ci participe ou tente de participer à la loterie en utilisant un moyen contraire aux présentes règles ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourra être référée aux autorités judiciaires compétentes.

Les règles de participation et de fonctionnement du tirage pourront être consultées au bureau de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, situé au 5400, boulevard Gouin Ouest, dès la délivrance de la licence, et ce, entre 9 h et 17 h, du lundi au vendredi, ou sur le site Internet de la Fondation au [fondationhscm.org](http://fondationhscm.org).

Tout conflit sur l'interprétation des règlements sera soumis au Comité exécutif de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal qui demandera, au besoin, un avis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin de prendre une décision finale.

Tous les droits exigibles par ce tirage en vertu de la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires* et les appareils d'amusement ont été payés.